

DEMANDE DE PROPOSITION

LRPS – GUI- 2019– 9151191

06/08/2019

UNITED NATIONS CHILDREN’S FUND (UNICEF) en Guinee

Lance une demande de proposition pour :

Accord à Long Terme (LTA) Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles.

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Les propositions seront envoyées à l’adresse suivante :

Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l’UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF –LRPS-GUI-2019-9151191 « LTA- Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles »

La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi 28 Aout 2019 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

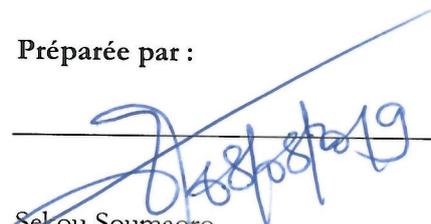
Cette demande de proposition est restreinte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l’UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu’à défaut d’être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

Préparée par :

Vérifiée par :


Sekou Soumaoro
Supply Assistant
ssoumaoro@unicef.org


Bintou Coulibaly
Supply
bcoulibaly@unicef.org

08/08/19
specialist

FORMULAIRE D’OFFRE

Le **FORMULAIRE D’OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l’UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.
- Les copies pour la proposition financière

L’offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l’UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **LRPS – GUI – 2019 – 9148551** énoncés dans le document ci-joint, propose d’exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date : _____

Nom et Titre : _____

Société : _____

Adresse Postale : _____

Tel/Cell Nos : _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement du Système des Nations Unies énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

Autre rabais commercial proposé : _____

A INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1 Objet de la Demande de Proposition

Cette Demande de Proposition (DDP) a pour but d'identifier un prestataire pour : LTA- Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles

A.2 Objectifs du projet

Le but du présent document est de solliciter des propositions de services :

LTA- Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles

Demande d'information complémentaire

Les demandes d'informations complémentaires seront adressées par écrit à l'unité des Approvisionnements du bureau de l'UNICEF **cinq jours avant la date de clôture** des soumissions à l'adresse électronique suivante : supplyguinee@unicef.org avec cc bcoulibaly@unicef.org Mme Bintou Coulibaly, chef de la section Logistique et approvisionnements et avec une copie à kbdiallo@unicef.org et ssoumaoror@unicef.org.

Les réponses aux demandes écrites seront envoyées par écrit à l'entreprise pour cette DDP.

A.3 Format de réponse

La société soumissionnaire doit donner assez d'information pour chaque section de cette demande de proposition afin que l'équipe d'évaluation de l'UNICEF puisse faire une évaluation correcte et juste de la Société. Les instructions en point A.5 doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

A.4 Soumission des Propositions

A.4.1 Présentations des propositions

- Les Soumissionnaires devront envoyer leurs propositions en 2 exemplaires (un original et 1 copie) dans une enveloppe externe et deux enveloppes internes.
- Les enveloppes internes devront être libellées :
 - 1. Proposition Technique
 - 2. Proposition Financière

Les enveloppes internes devront aussi indiquer le nom et l'adresse du Soumissionnaire et la référence UNICEF – LRPS-GUI-2019-9148551

- **Attention : Aucune information financière ne doit apparaître dans l'offre technique.**
- **La seule mention de l'enveloppe externe devra être : LRPS-GUI-2019-9148551**
En cas de non-respect de cette instruction, l'UNICEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et par conséquent non retenue dans le processus.

A.4.2 Date limite de remise des offres

- Les propositions devront être envoyées au plus tard le **Mercredi 28 Aout 2019 à 15 heures 00**

- Toutes propositions reçues après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérées
- Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres

A.4.3 Modifications/retraits des offres

- Avant la date limite, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF.
- Le Dossier de retrait/modification devra indiquer UNICEF – LRPS – GUI- 2019– 9148551
- Le Dossier devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »

A.5 Eclaircissements à apporter aux propositions

La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email et aucun changement du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.

A.6 Références

Les soumissionnaires devront donner le nom et les coordonnées clients auxquels ils auront fourni le même type de services. UNICEF se réserve le droit de contacter ces clients, sans en informer les Soumissionnaires.

A.7 Sous-traitance

Non Applicable.

A.8 Droits d'UNICEF

UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de Proposition et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires

Affectés des raisons de sa décision. Les offres incomplètes, raturées, ou présentant des vices de Forme ne seront pas retenues.

UNICEF ne pourra pas être retenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à la Demande de Proposition.

A.9 Propriété d'UNICEF

Cette DDP, les demandes d'informations supplémentaires et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponses à cette DDP restera à l'UNICEF. Toutes les propositions non retenues seront détruites par l'UNICEF après une période de 6 mois à compter de l'ouverture des plis techniques.

A.10 Langue de la Proposition

Le Français est la seule langue acceptée pour cette Demande de Proposition.

A.11 Propriété de l'Information

Non Applicable.

A.12 Avance

Non Applicable.

A.13 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a. Evaluation technique

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.

Critères d'Evaluation Technique des offres

Critères techniques et points relatifs

Tableau de l'évaluation technique

Technical Criteria	Technical Sub-criteria	Maximum Points
Overall Response	Exhaustivité de la proposition	5
	Concordance globale entre les besoins exprimés dans les TDR et la proposition	5
Maximum Points		10
Company and Key Personnel	Étendue et profondeur de l'expérience acquise dans le cadre de projets similaires	15
	Nombre de clients, taille des projets, nombre, d'employés par projet, Références clients	5
	Personnel clé : expérience et qualifications pertinentes	10
Maximum Points		30
Proposed Methodology and Approach	Technologies utilisées - compatibilité avec l'UNICEF	15
	Processus de gestion, de suivi et d'assurance de la qualité des projets	10
	Démarche d'innovation & Stratégies pédagogiques	5
Maximum Points		30
Total Maximum		70

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 50 sur les 70 possibles seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

b. Evaluation financière

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées sur 30 et le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux disante.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la mieux disante et F le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en **Francs Guinéens GNF**

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe.

c. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1 :

$$S = (St \times T\%) + (Sf \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70
Proposition financière = 30

A.14 Condition particulière

Non Applicable.

A.15 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot (les lots ne seront pas divisés)

A.16 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et

- (ii) se livre à des “**manœuvres frauduleuses**” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Mali rejettera une proposition d’attribution s’il est avéré que l’Attributaire proposé est coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses pour l’attribution de ce Marché.

UNICEF Mali exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s’il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s’est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution d’un Marché sous sa responsabilité.

A.17 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l’UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.18 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l’UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.19 Annulation de l’adjudication

Au cas où l’adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l’évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d’adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l’Adjudicataire

Dans ce cas, l’UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

B) TERMES DE REFERENCE

Accord à Long Terme (LTA) Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles.

Background

Cet accord à long terme (LTA) vise à recruter un prestataire photographe pour documenter les réalisations de l'UNICEF en Guinée afin de renforcer sa visibilité auprès de différents publics, à travers des photographies professionnelles de ses activités et succès stories. Il s'agira à travers des photographies professionnelles d'immortaliser nos réalisations pour l'amélioration de la vie des enfants à Conakry et sur l'ensemble du territoire guinéen.

Specific Tasks

Le prestataire photographe est tenu d'avoir son propre matériel professionnel et d'être disponible pour des déplacements sur le terrain. Il organisera son déplacement selon le calendrier établi et passera la plupart du temps à travailler sur le terrain de manière indépendante. Le prestataire photographe devra documenter visuellement les bénéficiaires de l'UNICEF selon les thèmes suivants : éducation, santé, nutrition, VIH, WASH, protection de l'enfance, inclusion sociale.

Avec les orientations et contacts, etc., donnés par la communication spécialiste, le prestataire photographe sera chargé de :

- Effectuer des prises de photos selon les exigences de l'UNICEF
- Effectuer des prises de photos sur les activités de l'UNICEF selon différents thèmes
- Effectuer des prises de photos sur les bénéficiaires de l'UNICEF selon différents thèmes
- Etre en mesure de produire des photos édifiantes sur les réalisations et les bénéficiaires de l'UNICEF
- Il pourra toutefois être sollicité sur le terrain par les staffs de l'UNICEF pour la prise de photos spécifiques
- Avant chaque tirage définitif, fournir des images provisoires pour approbation
- Fournir les clichés en hautes et basses résolutions numériques,
- Avant le tirage définitif en version print, chaque photo numérique sera légendée comme suit : date et lieu de la photo, le nom et l'âge des personnes photographiées et une phrase descriptive du contexte de la prise de photo
- Veiller à obtenir le consentement et l'autorisation des personnes photographiées à travers le formulaire de l'UNICEF établi à cet effet.
- Fournir les tirages finaux sous différents formats en basse et haute résolution en version numérique et en version print selon les besoins de l'UNICEF

Methodology

La spécialiste de la communication de l'UNICEF Guinée fournira un briefing complet ainsi que les contacts pour faciliter la mission du prestataire photographe avant toute mission sur le terrain. Sur cette base, le prestataire photographe proposera :

- Un plan de travail détaillé qui prend en compte les besoins en photos, les sites à visiter ainsi que les besoins en photos pour chaque site
- 1 album photos numérique en basse et haute résolution
- 1 album photos print selon les besoins de l'UNICEF respectant le plan de travail proposé et validé en amont

Expected Deliverables

- 1 album photos compose de 50 photos numériques en basse et haute résolution et 1 album photos compose de 50 photos print après chaque mission
- À la fin de l'année, le prestataire photographe proposera une sélection de 12 meilleures
- Toutes les photos recueillies seront fournies en haute et basse résolution
- Toutes les photos sont des propriétés d'UNICEF Guinée, elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'autorisation écrite d'UNICEF Guinée.

Reporting

- Le prestataire photographe sera tenu avant chaque mission et ce, après son briefing, de partager et de faire valider son plan de travail qui prend en compte les besoins en photos pour chaque site et les classer selon les thèmes suivants : éducation, santé, nutrition, VIH, WASH, protection de l'enfance, inclusion sociale
- Après chaque mission, il fournira, 5 jours après son retour de mission, un album photos en version numérique (haute et basse définition) et en print
- Chaque photo (numérique ou print) sera légendée comme suit : date et lieu de la photo, le nom et l'âge des personnes photographiées et une phrase descriptive du contexte de la prise de photo
- Les photos doivent être conformes aux directives éthiques de la déclaration de l'UNICEF et aux représentations visuelles appropriées des enfants et des adultes

Expected background and Experience

- Diplôme en journalisme, photographie ou domaine connexe ou trois ans d'expérience professionnelle en journalisme, photographie et nouveaux médias ;
- Expérience dans la production d'albums photos, création de base de données photographiques et outil de partage de photos ;
- Excellente connaissance des techniques de prise de vue photographique ainsi que des compétences en édition de photos.
- Connaissance d'internet et de logiciels spécialisés de montage photo / production (Photoshop, etc)
- Excellentes compétences en communication interpersonnelle.
- Faire preuve de beaucoup de flexibilité et de patience sur le terrain, seront des atouts dans la réussite de la mission
- La maîtrise du français avec de bonnes connaissances du Sousou, Malinke ou Peulh et une expérience antérieure avec l'UNICEF ou autres organisations pour des missions similaires seront des atouts.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'UNICEF

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande (INCOTERMS).

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.
2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.
3. Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.
4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.
5. Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.
6. L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation desdites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF. Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. OBJET

Accord à Long Terme (LTA) Accord à long terme pour la fourniture de photos professionnelles.

2. BUT DE LTA

2.1 La partie contractante fournira les articles à l'UNICEF tel que requis de temps à autre suivant la réception des bons de commande et conformément aux termes et conditions du présent LTA.

2.2 La partie contractante reconnaît que :

- (a) L'UNICEF n'est pas obligé de commander une quantité minimum de marchandises /prestation de services auprès de la partie contractante à la suite du présent LTA.
- (b) L'UNICEF ne sera redevable d'aucun coût au cas où aucun achat de marchandise/prestation de services n'a eu lieu dans le cadre de LTA ; et
- (c) Cet accord est non exclusif et l'UNICEF se réserve le droit d'acquérir le même article ou tout article similaire auprès d'autres parties contractantes si cela lui convient.

3. DUREE ET FIN

3.1 LTA prend effet à compter de la date de signature

3.2 LTA sera établi pour une durée de trois ans renouvelables, pour deux années supplémentaires sous réserve d'une évaluation satisfaisante des performances des produits des fournisseurs sélectionnés. Il arrivera à expiration à minuit à la date indiquée à moins que les parties n'en décident autrement.

3.3 L'UNICEF procédera si elle le décide, au renouvellement de LTA pour une durée additionnelle de douze mois aux mêmes termes et conditions en envoyant à la partie contractante un avis écrit précisant son intention de renouveler LTA au moins 30 jours avant la date d'expiration.

3.4 Au cas où l'une des parties serait défaillante vis-à-vis de l'une des clauses du présent LTA, l'autre partie pourrait pour des raisons valables, mettre fin à LTA par lettre écrite adressée à la partie défaillante avec un préavis de 30 jours indiquant les raisons de la résiliation.

3.5 En cas de résiliation du présent LTA :

- (a) La partie contractante prendra immédiatement les dispositions utiles pour arrêter la livraison de marchandises de manière prompte et ordonnée et ne prendra aucun autre engagement à partir de la date de réception de l'avis de résiliation.
- (b) La partie contractante reconnaît que l'UNICEF ne paiera que les marchandises livrées de manière satisfaisante conformément à LTA jusqu'à la date de l'avis de résiliation.

4. PRIX ET REDUCTIONS

4.1. Les offres seront exprimées en Francs Guinéens. Les soumissionnaires qui proposent d'éventuelles remises de prix ou des facilités de paiements devront le préciser dans leur offre.

4.2. Les prix offerts par les soumissionnaires devront rester fermes pendant la durée l'accord.

4.3 L'UNICEF paiera la partie contractante pour chaque Bon de Commande/contrat de services émis pour lequel la livraison aura été faite conformément aux termes du présent LTA, une somme basée sur la quantité commandée par l'UNICEF et livrée par la partie contractante, aux prix spécifiés dans LTA. La partie contractante reconnaît que le total des paiements à effectuer par l'UNICEF sous le présent LTA ne saurait excéder le prix total.

5. REGLE DU CLIENT LE PLUS FAVORISE

5.1 Par la signature du présent accord, la partie contractante atteste que l'UNICEF, pour les transactions résultant du présent LTA ne sera pas facturé plus que d'autres clients pour l'achat de marchandises et quantités similaires dans les mêmes conditions.

6. FOURNITURE DES MARCHANDISES

6.1 L'UNICEF se réserve le droit d'adresser des bons de commande à d'autres parties contractantes de temps à autre pendant la durée du présent LTA en y faisant référence et en fixant les quantités requises et toutes autres instructions pour la livraison des marchandises.

6.2 La partie contractante accepte de fournir les marchandises à l'UNICEF après avoir reçu les bons de commande de ce dernier pendant la durée de LTA conformément aux spécifications et aux prix indiqués dans le présent LTA.

6.3 Au cas où l'UNICEF viendrait à placer un bon de commande que la partie contractante ne serait pas en mesure de livrer pour des raisons de stock insuffisant ou d'incapacité à respecter les spécifications, avant de procéder à une livraison partielle des marchandises, la partie contractante devrait demander l'avis écrit de l'UNICEF.

6.4 La partie contractante acceptera les modifications ou annulations de bon de commande à condition qu'un avis écrit valable lui soit fourni par l'UNICEF à l'occasion ou que des frais n'aient déjà été engagés pour la production des marchandises demandées.

6.6 La partie contractante s'engage à fournir à la demande de l'UNICEF des informations relative à la date de réception de chaque bon de commande de l'UNICEF, y compris les numéros de bon de commande ainsi qu'un état détaillé des livraisons pour chaque commande de l'UNICEF, les frais facturés et les paiements effectués pour le compte de l'UNICEF ou en instance.

6.7 La partie contractante est responsable de la fourniture du personnel, des équipements, des matériels et des fournitures nécessaires et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement de ses obligations dans le cadre du présent LTA.

6.8 La partie contractante reconnaît que le temps est essentiel dans la mise en œuvre de LTA et qu'elle mettra tout en œuvre pour rester dans les délais indiqués au point 8.2 et tel que spécifié pour chaque bon de commande. Il est toutefois prévu que lorsque la partie contractante ne livre pas dans les délais convenus, l'UNICEF sera en droit de notifier à la partie contractante son intention de mettre fin à LTA à moins que les marchandises ne soient livrées dans un délai raisonnable.

7. CONFIRMATION DE COMMANDE

7.1 La partie contractante accusera réception des bons de commande en signant et en retournant la confirmation de commande dans un délai de cinq jours à partir de la date de réception.

8. LIVRAISON

8.1 La partie contractante livrera les marchandises au point convenu à l'UNICEF conformément au présent LTA et selon les quantités et autres instructions spécifiés sur le bon de commande. Tous les risques de perte ou de dommage des marchandises seront supportés par la partie contractante jusqu'à ce que la livraison physique ait lieu conformément à LTA.

8.2 La livraison ne devra pas se faire au-delà du nombre de jours indiqués à partir de la date de réception du bon de commande par la partie contractante et cette dernière reconnaît que le délai de livraison est défini comme le temps courant entre la réception du bon de commande, la production et la livraison.

8.3 La livraison n'interviendra qu'à la réception des marchandises conformément aux instructions portées sur le bon de commande et la vérification par le personnel de l'UNICEF et / ou ses représentants désignés / autorisés, que les marchandises sont dans un état satisfaisant. L'inspection et la vérification des marchandises se feront après la réception et l'UNICEF aura le droit de rejeter et de refuser d'accepter les marchandises qui ne seront pas conformes au présent LTA. Le paiement des marchandises non conformes au présent LTA ne feront pas l'objet d'une acceptation de marchandises.

8.4 La partie contractante reconnaît que toute inspection et/ou vérification des marchandises par l'UNICEF ne garantit pas le statut opérationnel ou fonctionnel des marchandises.

09. DROITS DE L'UNICEF

09.1 En cas d'incapacité du fournisseur à exécuter les termes et conditions de cet LTA y compris l'incapacité à obtenir les licences d'importations nécessaires ou de livrer tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison, l'UNICEF pourrait après avoir accordé au fournisseur un délai raisonnable pour exécuter sans préjudice tous droits ou recours, exercer l'un ou l'autre des droits suivants :

- a. acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres sources auquel cas l'UNICEF pourrait tenir le fournisseur responsable de tous frais additionnels occasionnés de ce fait. Dans l'application de tels droits, l'UNICEF atténuera ses dommages de bonne foi ;
- b. refuser de prendre livraison de tout ou partie des marchandises ;
- c. mettre fin à LTA sans que sa responsabilité ne soit engagée pour les frais de résiliation ou toute autre responsabilité quelconque pour l'UNICEF ;

- d. pour la livraison tardive des marchandises ou pour les articles qui ne sont pas conformes aux spécifications et donc rejetées par l'UNICEF, réclamer les dommages liquidés du fournisseur et déduire 0.5% de la valeur des marchandises du bon de commande pour chaque jour de retard jusqu'à un maximum de 10% de la valeur du bon de commande. Le paiement ou la déduction de tels dommages liquidés ne relèveront pas la partie contractante de ses autres obligations ou responsabilités dans le cadre du présent LTA ou d'un Bon de Commande.

10. COMPORTEMENT CONTRAIRE A L'ETHIQUE

10.1. L'UNICEF adhère strictement aux politiques de non tolérance aux actes allant à l'encontre de l'éthique, au manque de professionnalisme et aux actes frauduleux de la part des fournisseurs / parties contractantes de l'UNICEF. Par conséquent, toute société prise en flagrant délit d'activités similaires, sera suspendue ou interdite de relations d'affaires avec l'UNICEF.

11. CORRUPTION ET PRATIQUES FRAUDULEUSES

11.1 L'UNICEF exige que tous les fournisseurs / parties contractantes concernés par le présent LTA observent strictement les normes d'éthique au cours du processus d'achat et l'exécution de la commande. En application de cette politique, l'UNICEF :

- a. définit pour les besoins de cette disposition les termes suivants comme suit:

Corrompre : offrir, donner, recevoir ou solliciter toute chose ou valeur pour influencer l'action d'un fonctionnaire impliqué dans le processus d'achat ou dans l'exécution d'un LTA ;

Pratique frauduleuse : déformation des faits en vue d'influencer un processus d'achat ou l'exécution d'un LTA au détriment du client et inclut des pratiques collusives au sein des soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) visant à fixer les prix des articles à des niveaux fictifs non compétitifs et priver le client des avantages d'une concurrence libre et transparente.

L'UNICEF rejettera toute proposition d'attribution s'il est prouvé que le soumissionnaire sélectionné / contractant est impliqué dans des pratiques frauduleuses ou corruptrices au moment où il était en concurrence dans le cadre de l'LTA en question.

L'UNICEF déclarera un soumissionnaire inéligible - soit définitivement soit pour une période donnée - à se faire attribuer un marché de l'UNICEF si à un moment donné ce soumissionnaire a été mêlé à des pratiques corruptrices ou frauduleuses durant l'appel d'offres ou pendant l'exécution d'un marché financé par l'UNICEF.

12. NON GRATIFICATION DES FONCTIONNAIRES DE L'UNICEF

12.1 Les soumissionnaires attestent qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou des NATIONS UNIES n'a reçu ou ne recevra de la part des soumissionnaires, des bénéfices directs ou indirects dans le cadre du présent appel d'offres ou de l'attribution du marché en découlant. Les soumissionnaires reconnaissent que tout manquement à cette clause constitue une entorse à une clause essentielle de l'appel d'offres.

13. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DONS ET A L'HOSPITALITE

13.1 Les soumissionnaires ne devront offrir ni dons ni hospitalité aux fonctionnaires de l'UNICEF. Les voyages d'agrément pour des événements sportifs ou culturels, les parcs d'attraction et les offres de vacances, les frais de transport ou les invitations à des déjeuners ou dîners extravagants sont également interdits.

14. TERMES ET CONDITIONS GENERALES

14.1 Les Termes et Conditions générales de l'UNICEF joints à cet appel d'offres s'appliqueront à tout accord à long terme et aux bons de commande qui en découleront. En cas d'inconsistance entre ces documents, les documents ci-après auront force de loi dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le bon de commande
- b) L'accord d'achat à long terme